

Direction Générale des Services
GB/TM/CM

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025386

Portant fermeture provisoire de la plage naturelle d'Aiguebelle pour des prospections géophysiques

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral accordant la concession de la plage à la Commune du Lavandou,

Vu le cahier des charges de la concession de la plage naturelle d'Aiguebelle,

Vu l'intervention d'ImaGeau, filiale de la SAUR le lundi 17 novembre 2025 à partir de 14h, pour la réalisation d'un profil géophysique de la plage naturelle d'Aiguebelle, dans le cadre d'investigations de recherche en eau,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur les plages de la commune,

Considérant enfin qu'il convient d'interdire provisoirement l'accès à la plage naturelle d'Aiguebelle, afin de permettre la réalisation de ce profil géophysique dont le plan d'intervention figure en annexe.

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité du public, la plage naturelle d'Aiguebelle, sera interdite le lundi 17 novembre 2025, à partir de 14h et jusqu'à la fin de l'intervention de d'ImaGeau, filiale de la SAUR.

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 14 novembre 2025

Le Maire
Gil Bernardi



ANNEXE : Plan d'intervention d'ImaGeau, filiale de la SAUR sur la plage naturelle d'Aiguebelle, le lundi 17 novembre 2025, à partir de 14h.

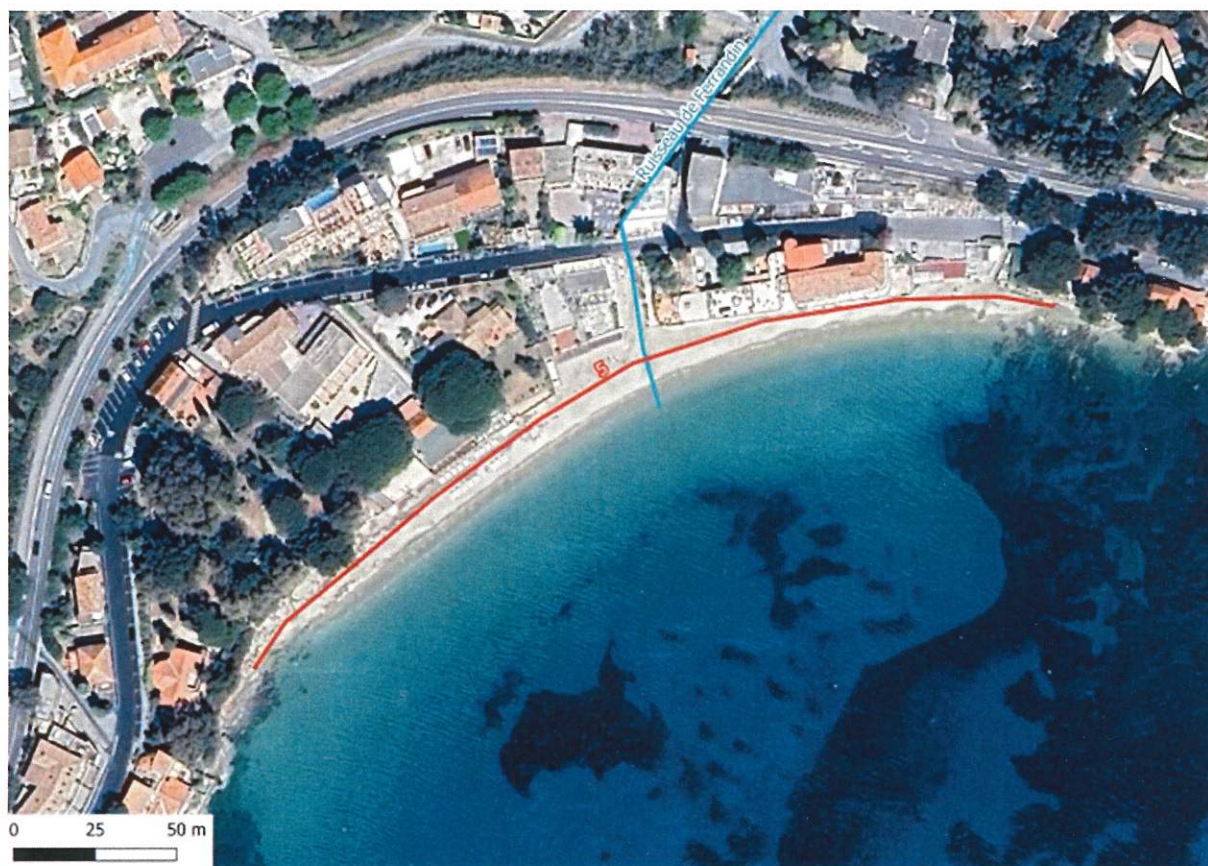


Figure 22 : Tracé de la ligne 5 le long de la plage d'Aiguebelle